



2026 / 178

Saint Mamert du Gard, le 26 juin 2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL
REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION, DU
STATIONNEMENT ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Objet : Fermeture de voie et occupation du domaine public – Agglo en Lumière – 14 Août 2026.

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêt interministériel du 6 novembre 1992
- Vu la demande reçue le 12/06/2026 présentée par le Pôle tourisme de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole – Colisée 2 – 3 rue du Colisée, 30947 Nîmes Cedex 9– hugo.duval@nimes-metropole.com

Considérant : que pour permettre la manifestation « agglo en lumière – la voie de l'eau » et assurer la sécurité de la ou les personnes chargées de la réaliser, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE

Occupation du domaine public, fermeture de voie et réservation de stationnement
Place de la Mairie.

Article 2 : REGLEMENTATION

- Le stationnement sera interdit sur tous les emplacements route de Nîmes de la place de la Mairie au croisement du chemin de la gare du vendredi 14 août 2026 8h00 au samedi 15 août 2026 2h00.
- Le stationnement sera interdit sur le parking situé à l'arrière de la Mairie du vendredi 14 août 2026 8h00 au samedi 15 août 2026 8h00.

- La circulation sera interdite du vendredi 14 août 2026 8h00 au samedi 15 août 2026 2h00 place de la Mairie :
 - Du chemin de la gare vers la place de la Mairie
 - De la rue des Barraques de Fons vers la place de la Mairie
 - De la rue de la Galinière vers la place de la Mairie
 - De l'impasse du Temple vers la place de la Mairie
 - Du chemin de Robiac vers la place de la Mairie

Des déviations ainsi que les signalisations seront mises en place.

- Les commerçants suivants sont autorisés à s'installer sur le domaine public lors de la manifestation :
 - Le Zinc
 - Le tacot givré
 - Le Damant
 - IceRoll

Il appartient au pétitionnaire de prévenir par tout moyen de communication (tracts dans les boîtes aux lettres, affichage de l'arrêté de voirie...) les riverains impactés par les travaux.

Article 3 : RESPONSABILITE DES PARTIES

Les conducteurs de véhicule devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de non-observations du présent arrêté.

Article 4 : Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet à compter de sa notification, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes 16 avenue Feuchères 30 000 NIMES, téléphone 04.66.27.37.00 – télécopie 04.66.36.27.86, mail : greffe.ta-nimes@juradm.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de St Mamert-du Gard,
- Monsieur le brigadier-chef principal de la Police Municipale,
- Le pétitionnaire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Service Départemental Incendie Secours de Saint Geniès de Malgoires,
- Conseil départemental du Gard,
- Conseil régional Occitanie.

Le Maire

Serge ROUVIERE

